

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/01/2023

VOI.23.00.A00029

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES
SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de nettoyage et de maintenance du TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/01/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : Le 23/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 3 : Le 06/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 4 : À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 5 : Le 06/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 6 : Le 17/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 7 : Le 28/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 8 : À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 9 : Le 14/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.



Article 10 : À compter du 19/01/2023 et jusqu'au 14/12/2023, une déviation est mise en place Lors des périodes décrites dans les articles 1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 8; et 9 du présent arrêté pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 11 : À compter du 19/01/2023 et jusqu'au 14/12/2023, une déviation est mise en place Lors des périodes décrites dans les articles 1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 8; et 9 du présent arrêté pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée